



# ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES GARDES PARTICULIERS 04

Mesdames et Messieurs les Présidents  
de Sociétés de Chasse,

**Objet :** Information arrêté Ministériel  
**N/Réf :** 150419/022/CG

St Michel, le 15 avril 2019

Cher(e) Président(e),

Comme les années précédentes nous avons constaté qu'un grand nombre de chasseurs ne respectent pas la réglementation en vigueur concernant le code de l'environnement. C'est la raison pour laquelle, nous attirons particulièrement votre attention pour informer et sensibiliser vos adhérents.

De ce fait nous vous demandons d'être très attentif à notre message dans l'intérêt d'améliorer la gestion du petit gibier car du 15 avril au 30 juin (période de reproduction) l'arrêté ministériel du 16 Mars 1955 consolidé au 20 septembre 2017 oblige tous propriétaires de chiens à les tenir en laisse. C'est la raison pour laquelle nous ne voudrions pas être obligés de verbaliser des passionnés pour qui la "passion" l'emporte sur la raison. N'oubliez pas que le garde chasse particulier est avant tout le partenaire du chasseur respectueux.

Nous profitons de la présente pour vous informer que des démarches auprès des instances départementales et cynégétiques ont été entamées pour obtenir l'autorisation d'avoir un agrément au niveau départemental afin de pouvoir satisfaire votre volonté exprimée dans l'annexe n°1 du schéma départemental de gestion cynégétique de 2008.

Cher(e) Président(e), dans l'intérêt du devenir de la population du petit gibier nous comptons sur votre prise de conscience et nous vous en remercions vivement.

Veuillez agréer, cher(e) Président(e), l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Président

**Siège social :** Fédération Départementale des Chasseurs des Alpes de Haute Provence

**Adresse courrier :**

ADGP 04 chez M. GUILLERMIN Christian – Quartier le Claus 04870 St Michel l'Observatoire  
Mobile : 06 64 75 07 45 – Email : adgp004@aol.com

## Extrait de l'arrêté

### Article 1

Pour prévenir la destruction des oiseaux et de toutes espèces de gibier pour favoriser le repeuplement, il est interdit de laisser divaguer les chiens dans les terres cultivées ou non, les prés, les vignes, les vergers, les bois, ainsi que dans les marais et sur le bord des cours d'eau, étangs et lacs " **dans les bois et forêts, il est interdit de promener des chiens non tenus en laisse en dehors des allées forestières pendant la période du 15 avril au 30 juin "**

Car malheureusement, beaucoup de Présidents de société de chasse ne connaissent pas la teneur de cet arrêté et il devraient demander au Maire de leur commune d'afficher cet arrêté en Mairie afin d'éviter toute contestation des propriétaires de chien ( **prévu par l'article 4 du même arrêté**).

Ceci est la page 20/20 de l'annexe 1 du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de l'année 2008 à 2014 édité par la Fédération Départementale des Chasseurs des Alpes de Haute Provence.

### ***OBSERVATIONS ET SOUHAITS***

**Le nombre de gardes de l'ONCFS est en diminution dans le département ces dernières années, l'avez-vous ressenti sur le terrain ? 77 % (147) oui 23 % (43) non**

**Si oui, quelles en sont les conséquences ?**

Plus de peur du garde ce qui a induit une augmentation du braconnage en tout genre : chasse sur terrain d'autrui, changement de comportement, laxisme et impunité de certains chasseurs, non-respect des règlements intérieurs de Sociétés, de l'arrêté Préfectoral, moins de respect du gibier, problèmes de divagations de chiens. Les gardes apportaient une aide technique aux Sociétés.

**Pensez-vous que d'avantage de gardes soit nécessaire ? 79 % (151) oui 21 % (41) non**

**Si oui, pensez-vous que la mise en place d'une garderie fédérale est nécessaire afin de pallier à ce problème ? 84 % (140) oui 16 % (27) non**